



**CHALLES
LES-EAUX**
Source d'inspirations

ARRETE MUNICIPAL

AR 26T84

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE CHALLES LES EAUX**

OBJET : CIRCULATION PIETONNE

Le Maire de la Commune de CHALLES LES EAUX 73190,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
CONSIDERANT la préparation et le tir du feu d'artifice du vendredi 04 septembre 2026 sur le plan d'eau de Challes-Les-Eaux,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Toute la partie comprise entre le milieu du plan d'eau et la plage réservée à la pêche est strictement interdite à la circulation des piétons et des pêcheurs, afin de mettre en place le pas de tir pour le feu d'artifice.

ARTICLE 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 sera applicable **le vendredi 04 septembre 2026 de 09 heures à 23 heures**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R.421-1 et suivants du Code de la Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant la BTA de Gendarmerie à Challes-les-Eaux (73190).
- Monsieur le chef de la police municipale.
- Madame la Directrice des services techniques.

CHALLES LES EAUX, le 24 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité et à la prévention
M Christophe MARTIN

